



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

---

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU MARDI 15 FEVRIER 2022**  
**A 19 HEURES**

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à Mme Alexandra CANAL, Mme Martine OLLIVIER à Mme Charlotte MARC, M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à M. Patryk OCHOCINSKI, Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Carolle LEBRUN à M. Guy PUJALTE.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 9 février 2022

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Lucia MAZZORANA
- Irène VOLPEI née BAUSSANT
- Suzanne GUILBERT née SAVOFF
- Marie-Françoise MARSTON née TAINURIER
- Silvana CANALI née LAMARO
- Marguerite CONSIGLI née CANESTRELLI
- Gisèle FEX née JAMIER
- Mohamed HAMMADI
- Françoise LUPPINO

Et la naissance de :

- Eden, fils de Lisa BUGA et Dylen DE MEYER

### INFORMATIONS

- Remerciements de Mme Isabelle GIANTON du ROTARY CLUB pour avoir répondu favorablement à leur demande d'organiser sur le marché de la commune l'opération « Rotary Action Vente Créations des 3 corniches » qui a permis de récolter 2000 € en faveur de la protonthérapie pédiatrique du Centre Antoine LACASSAGNE,
- Remerciements de l'association « Les restaurants du cœur » pour le don de boîtes-colis pour personne seules durant la période de Noël,
- Diffamation publique à l'encontre de Monsieur Roger ROUX – Jugement du Tribunal correctionnel de Nice du 17 janvier 2022 – Condamnation de Madame Anaïs LEFAUCHEUX.

Monsieur le Maire donne lecture de certains passages du jugement précité :

*« Attendu que l'article 29 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 29 juillet 1881 définit la diffamation comme étant « toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé » ;*

*Attendu en l'espèce que le message litigieux entend non seulement mettre en cause les pratiques de l'équipe municipale en place et à la tête de laquelle se trouve le Maire sortant et réélu Roger ROUX, mais au regard des termes employés ses qualités d'intégrité et de probité ;*

*Attendu que les passages incriminés au titre de la diffamation font référence à une organisation mafieuse installée depuis 20 ans, avec des procédés relevant du banditisme, le tout sous la direction de Roger ROUX, explicitement nommé ;*

*Attendu qu'il a été jugé que les accusations de liens avec la mafia et l'imputation de « mafioso » relevaient bien de la diffamation ;*

Attendu qu'ainsi, la teneur des passages incriminés porte bien sur des allégations et des imputations de faits qui portent atteinte à l'honneur et à la considération de Roger ROUX, au sens de l'article 29 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 29 juillet 1881 ;

[...]

*Attendu que les propos tenus dirigés notamment contre Roger ROUX, expressément nommé, évoquent l'existence de pratiques illégales que ce dernier aurait sciemment développé au sein de la ville de Beaulieu non seulement en dépit de mais grâce à ses fonctions ;*

*Attendu que les propos ainsi tenus constituent des allégations d'une particulière gravité qui ne sauraient être formulés à la légère alors qu'il s'agit de faits susceptibles de revêtir une qualification pénale ;*

[...]

*Attendu qu'en raison de l'ensemble des précédents développements, il y a lieu de déclarer LEFAUCHEUX Anaïs coupable du délit de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public au préjudice de Roger ROUX d'entrer en voie de condamnation à son égard et de prononcer, compte tenu de sa personnalité, de ses ressources et de ses charges, de son absence d'antécédents judiciaire mais également des circonstances de commission des faits, une peine de 5 000 euros d'amende » [...].*

Monsieur le Maire fait part de sa satisfaction et indique qu'il n'est pas surpris du jugement rendu, tellement l'infraction est caractérisée, tellement les propos sont diffamants.

Monsieur Guy PUJALTE sollicite ensuite la parole et informe Monsieur le Maire qu'il a lu sur le réseau Facebook qu'une agression aurait eu lieu au Bd Edouard VII. Il est surpris de ce qu'il a pu lire et il souhaiterait avoir des renseignements sur les circonstances de cette affaire.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu un article récemment dans Nice-Matin qui a relaté les faits, mais malheureusement également des commentaires stériles et inutiles sur les réseaux sociaux venant toujours des mêmes personnes.

Il précise avoir contacté, le soir même de cette agression, la victime afin de prendre de ses nouvelles. Il souligne qu'il l'a ensuite rencontrée à son domicile, en présence de son époux.

Monsieur le Maire informe que pour cette affaire, il faut remonter à six mois. A cette période, un individu cagoulé, assis dans son véhicule, avait été surpris par un berlugan, à proximité du domicile de ces personnes et qu'il avait pris la fuite.

Monsieur le Maire décrit ensuite l'agression dans les termes qu'il lui ont été rapportés par la victime. Il indique qu'une enquête est en cours et qu'il appartient à la Gendarmerie Nationale de faire la lumière sur cette affaire.

Il regrette que cette agression ait été évoquée par la personne agressée sur le réseau Facebook, dont certains en ont profité pour dénigrer la police municipale en arguant, à tort, le manque de réactivité des agents, alors que ces derniers ont mis moins de 7 minutes pour se rendre sur le lieu de l'agression.

Monsieur le Maire interpelle Monsieur Patrick POMMIER, installé parmi le public, en lui demandant de cesser de dénigrer, systématiquement, ce qui se fait à Beaulieu-sur-Mer ou la police municipale, et ce depuis plus de deux ans, faute de quoi une plainte sera déposée à son encontre pour diffamation publique.

Monsieur le Maire lui précise qu'il sera particulièrement vigilant sur les commentaires à venir.

Monsieur POMMIER lui répond qu'il ne s'agit que de la réalité. Monsieur le Maire lui rétorque que cela doit se terminer une fois pour toute.

Monsieur Guy PUJALTE le remercie pour ces renseignements.

Ensuite, Monsieur le Maire donne lecture de certains passages de l'article écrit par Madame Marie-Anne SYLVESTRE, intitulé « Un complexe Aquatique », sur sa page Facebook « Vivons Beaulieu autrement » :

*« Le Maire de Nice a annoncé dernièrement un plan piscine en proposant la construction de 3 nouveaux centres aquatiques [...] ;*

*Incroyable !! ...Les Berluganes et les berlugans se souviendront sûrement que le projet phare de la liste « Vivons Beaulieu autrement » était l'implantation en bord de mer sur le terre-plein « A » du port de plaisance d'un centre aquatique [...] ;*

*Consternant !! ... Monsieur ROUX, conseiller métropolitain et président des activités portuaires de la Métropole NCA, qualifiait ce projet d'obsolète et purement démagogique mais encore juridiquement non réalisable car le terre-plein du port transféré à la Métropole devait être intégré dans le domaine portuaire ;*

*[...]*

*Désolant !! ...dans le cadre idyllique de la Petite Afrique depuis l'échec du projet de port à sec, le terre-plein A, manquant manifestement d'entretien, ressemble désormais à un terrain vague et, jusqu'à ce jour, aucun projet n'a été débattu, ni même évoqué en Conseil municipal*

*Il faut être sérieux !!! ».*

Monsieur le Maire indique à Madame Marie-Anne SYLVESTRE qu'elle n'a écrit que des inepties et il lui pose la question « pourquoi, elle n'informe pas, comme indiqué sur sa page Facebook, l'ensemble des berlugans sur tout ce qui passe de bien dans la commune, par exemple l'embellissement de nos espaces verts, les illuminations de fin d'année par les services municipaux... »

Monsieur le Maire lui rappelle, qu'au sujet de la piscine, il faut être sérieux et dire la vérité. Il fait le point sur ce dossier en indiquant qu'en 2002, alors que Madame Marie-Anne SYLVESTRE était adjointe au Maire, il avait été réalisé, par la Communauté d'agglomération, un diagnostic sportif prévoyant qu'en 2020 une piscine pourrait voir le jour sur le terre-plein A, ce qui ne sera pas le cas pour des raisons financières et politiques. Au niveau du SIVOM de Villefranche-sur-Mer, le projet de la piscine soutenu par feu le sénateur René VESTRI n'était que purement électoral, comme d'autres projets annoncés, tel que celui de l'élargissement du tunnel amenant au collège « Jean Cocteau ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle à Madame Marie-Anne SYLVESTRE que l'ancien cahier des charges du transfert de gestion du terre-plein A ne permettait pas la construction d'une piscine.

Puis, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

## I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2021-69 : Il a été décidé la passation et la signature d'un bail commercial avec la SAS CIRCE, ayant son siège social au 4, rue Lieutenant Colonelli à Beaulieu-sur-Mer, portant sur l'exploitation commerciale de La Rotonde de Beaulieu afin d'exercer les activités suivantes : « bar, restauration, brasserie, traiteur, livraison de repas à domicile, activité événementielle, organisation de réceptions en lien avec le prestige de la Rotonde de Beaulieu ». La durée du bail est de neuf ans et prendra effet à compter de la signature de ce dernier.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant les conditions financières suivantes :

- Pour les 6 premiers mois : gratuité,
- Pour les 12 mois suivants : 40.000 € hors taxe,
- Pour les 18 mois suivants : 86.667 € hors taxe par an,
- Pour les quatrième, cinquième et sixième années : 2,5 % du chiffre d'affaires hors taxe avec un loyer minimum de 100.000 € hors taxe par an (+ variation de l'indice ILC),
- A partir de la septième année : 3,5 % du chiffre d'affaires hors taxe avec un loyer minimum de 120.000 € hors taxe par an (+ variation de l'indice ILC).

2021-70 : Madame Anne-Marie CAPPELLETTI née PALAZZETTI domiciliée au 14 Boulevard Louis Roux – résidence « Le Saint Laurent » - à Saint-Laurent-du-Var (06700), a déposé le 1<sup>er</sup> décembre 2021 une requête en contestation auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant afin d'obtenir l'annulation du forfait de post-stationnement majoré n°006014878211885640 du 02 septembre 2021. Il a été décidé d'ester en justice et de répondre aux écritures de madame Anne-Marie CAPPELLETTI née PALAZZETTI enregistrée au greffe de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant sous le numéro 21110129.

2021-71 : La SCI Lou Chicou et monsieur Patrice LAMBARD sont propriétaires indivis de la parcelle bâtie cadastrée Section AB n°48 à Beaulieu-sur-Mer sise 1572, boulevard Edouard VII. Il ressort que monsieur Patrice LAMBARD et la société précitée ont édifié une clôture en limite de la parcelle susvisée, au niveau du chemin rural dit « de Sophie » sur une quarantaine de mètres linéaires, et ce sans aucune autorisation d'urbanisme. Il a été décidé d'ester en justice et d'assigner par voie de référé par devant le Tribunal Judiciaire de Nice, sis Place du Palais, 06300 Nice, la SCI Lou Chicou et monsieur Patrice LAMBARD afin de :

- condamner solidairement monsieur Patrice LAMBARD et la société dénommée SCI Lou Chicou à procéder dans un délai de 15 jours à dater de la signification à parties de l'ordonnance à venir à l'enlèvement de ladite clôture et la remise en état des lieux antérieurs, et ce à peine d'astreinte provisoire de 500 € par jour de retard qui courra pendant un délai de 3 mois maximum à compter de la date de signification.
- condamner solidairement monsieur Patrice LAMBARD et la société dénommée SCI Lou Chicou à payer à la commune de Beaulieu-sur-Mer la somme de 2 000 € en application

des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile, ainsi que les entiers dépens de la présente instance.

La défense des intérêts de la commune a été confiée à Maître Jérôme LACROUTS, avocat au Barreau de Nice, cabinet SCP Berliner – Dutertre – Lacrouts, sis 21, Bd Dubouchage à NICE.

2021-72 : Il ressort que la société Le Bonheur, représentée par sa gérante madame Polina KISELEVA, a édifié dans la propriété « Villa Magda » située au 4, Montée Fleurie à Beaulieu-sur-Mer, parcelles cadastrées section AD n°156, n°159 et n°160, une terrasse surélevée sans aucune autorisation d'urbanisme préalable. Il a été décidé d'ester en justice et d'assigner par voie de référé par devant le Tribunal Judiciaire de Nice, sis Place du Palais, 06300 Nice, madame Polina KISELEVA, domiciliée 34, Quai Jean-Charles Rey, Eden Star Bloc B à Monaco (98000), gérante de la société dénommée Le Bonheur, et ladite société afin de :

- condamner madame Polina KISELEVA, gérante de la société dénommée Le Bonheur et ladite société à procéder dans un délai de 15 jours à dater de la signification à parties de l'ordonnance à venir à l'enlèvement de ladite terrasse surélevée et la remise en état des lieux antérieurs, et ce à peine d'astreinte provisoire de 500 € par jour de retard qui courra pendant un délai de 3 mois maximum à compter de la date de signification,
- condamner madame Polina KISELEVA, gérante de la société dénommée Le Bonheur et ladite société à payer à la commune la somme de 2 000 € en application des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile, ainsi que les entiers dépens de la présente instance. La défense des intérêts de la commune a été confiée à Maître Jérôme LACROUTS, avocat au Barreau de Nice, cabinet SCP Berliner – Dutertre – Lacrouts, sis 21, Bd Dubouchage à NICE.

2021-73 : Il a été confié à l'association ENLIGHT, sise 17, rue des Chabannes à TOULON (83000), la conception artistique d'un spectacle de mapping prévu le mardi 22 décembre 2021 à 18h, sur la place Marinoni, à l'occasion des Fêtes de Noël. En raison de la recrudescence de l'épidémie de la Covid-19, la décision a été prise de reporter, courant de l'année 2022, ce spectacle et de conclure avec l'association ENLIGHT un avenant n°1 au contrat de prestations de service du 17 novembre 2021 portant sur la conception artistique audiovisuelle d'un clip vidéo.

2021-74 : Il a été confié à la société CREATIV LIGHT, sise 1, La Pinède du Boulard à CABRIES (13480), la réalisation d'une prestation technique « son et lumière » portant sur le spectacle de mapping prévu le mardi 22 décembre 2021 à 18h, sur la place Marinoni, à l'occasion des Fêtes de Noël. En raison de la recrudescence de l'épidémie de la Covid-19, la décision a été prise de reporter courant de l'année 2022 ce spectacle et de conclure avec la société CREATIV LIGHT un avenant n°1 au contrat de prestations de service du 17 novembre 2021 portant sur la prestation technique de diffusion « son et lumière ».

2021-75 : Il a été décidé la passation et la signature d'un marché public de services avec la société IMAGO 3D, sise 80, route des Lucioles à Valbonne, portant sur des prestations de dératisation et de désinsectisation sur le territoire communal, dans les bâtiments communaux. Le coût annuel des prestations est de 5 954 € H.T. La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite à compter du 1er janvier 2022.

2021-76 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'entreprise PORTALP FRANCE, sise 4, rue des Charpentiers à DOMONT (95330), d'un contrat de maintenance portant sur la porte d'entrée coulissante automatisée de l'Hôtel de Ville. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 584,82 € H.T. La durée du contrat est de trois ans à compter du 1er janvier 2022.

2021-77 : L'accord-cadre multi-attributaire n°2019/AC/04 du 03 janvier 2020 relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel dans certains bâtiments communaux, arrive à échéance au 31 décembre 2021. Considérant que le nouvel accord-cadre multi-attributaire n°2021/AC/06 est en cours de consultation et qu'il ne pourra être attribué qu'après le 31 janvier 2022.

Il a été décidé la passation et la signature avec la société EDF SA, ayant son siège social au 22-30 avenue de Wagram 75582 PARIS cedex 8, d'un Contrat portant sur « la fourniture de gaz naturel, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation ». La durée du contrat est de 1 mois à compter du 1er janvier 2022.

2022-01 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « OPERATION », ayant son siège social au 1835 route de Saint Laurent à La Gaude (06610), d'une convention portant sur la représentation, courant de l'année 2022, de quatre concerts lyriques. Le montant forfaitaire des prestations est de 7 200 euros TTC. La durée de la convention est de 1 an.

2022-02 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « Comme sur un Plateau », ayant son siège social au 13 avenue Riant Séjour – 06230 Villefranche-sur-Mer, d'une convention portant sur l'organisation sur la commune, durant l'année 2022, d'une représentation théâtrale et musicale le 1er vendredi de chaque mois. La convention prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> février 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

2022-03 : Il a été décidé la passation et la signature avec la SARL DA&DU Programmation, ayant son siège social au 31 avenue Jean Marchand à Villeneuve-Loubet, d'un contrat d'assistance à maître d'ouvrage portant, dans le cadre de la restructuration du site scolaire, sur l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement de la parcelle, la définition du programme fonctionnel et technique de l'opération, la détermination de l'enveloppe prévisionnelle des travaux et l'assistance pour le choix de la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un concours d'architectes. Le coût forfaitaire des prestations est de 39 937,50 € H.T

2022-04 : Il a été décidé la passation et la signature d'un accord-cadre multi-attributaire portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel alimentant les points de livraison de la commune avec les entreprises suivantes :

- 1 - EDF SA sise 22-30 avenue de Wagram 75382 Paris Cedex 08,
- 2 - ENGIE sise 1 Place Samuel de Champlain – CC 4003 - 92400 Courbevoie,
- 3 – TOTAL ENERGIE sise 2 bis, rue Louis Armand 75015 Paris.

La durée de l'accord-cadre est de 4 ans. L'accord-cadre est conclu pour des prestations ayant un montant annuel maximum de 50 000 € H.T, sans aucun montant annuel minimum.

2022 – 05 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société EDF SA sise 22-30 avenue de Wagram 75382 Paris Cedex 08, du marché subséquent n°1 de l'accord-cadre multi-attributaire à procédure adaptée portant sur « l'acheminement et la fourniture de gaz naturel alimentant des bâtiments communaux » en date du 24 janvier 2022. La durée du marché subséquent n°1 est de deux ans. Le coût prévisionnel annuel est de 45 668 € H.T.

2022-06 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'Etat d'un bail locatif portant sur un ensemble immobilier, propriété de la commune, à usage de caserne de Gendarmerie Nationale, situé rue Marius Maiffret à Beaulieu-sur-Mer. La durée du bail est neuf ans. Le montant annuel du loyer est de 22 293 €.

Monsieur le Maire informe qu'il y a une demande de prise de parole au sujet de la décision municipale n°2021-69.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE demande quelles sont les références professionnelles en restauration de la SAS CIRCE représentée par Mr Anthony LEONE pour un lieu aussi prestigieux que La Rotonde.

Monsieur le Maire indique les noms et les références des associés de la SAS CIRCE :

- Adam BELHADJ Ammar, de nationalité française, cofondateur et anciennement PDG du restaurant le COYA à Monaco. Il a contribué au développement et au lancement de ce concept à l'international (Londres, Dubaï, Mykonos, Abu Dhabi...). Monsieur BELHADJ est associé aux restaurants « Le Michelangelo » à Antibes ou encore « Chez Bruno » à Lorgues.

- Rudy ORSONI et Sébastien CUNCU, de nationalité française, sont les responsables de l'établissement balnéaire « Anao Plage » situé plage de la Baie des Fourmis à Beaulieu-sur-Mer depuis 2016 et ils disposent d'une riche expérience dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration.

- Jean-Christophe OBERTO, de nationalité française, est un banquier d'affaires et un entrepreneur,

- Anthony LEONE, de nationalité française, exerce la profession d'ostéopathe et de coordinateur médical, tout en étant un investisseur dans le domaine de la santé, le sport et la restauration.

En outre, Monsieur le Maire précise que ces derniers se sont entourés des personnes suivantes :

- Stamatis LOUMOUSIOTIS qui est un chef cuisinier, notamment dans plusieurs restaurants de renom, tels que le COYA à Monaco, La Petite Maison à Dubaï, le Peyote à Londres.....

- Alain DONA est un entrepreneur « de la vie nocturne » et créateur d'un concept de bar unique à Chelsea.

- Nizar BELHADJ exerce dans le milieu de la restauration et fut responsable dans plusieurs restaurants au Royaume-Uni, sur la côte d'Azur et en Arabie Saoudite.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une équipe pluridisciplinaire et complémentaire qui dispose de tous les atouts pour assurer la réussite de ce restaurant et contribuer ainsi à l'essor économique et touristique de la ville.

Monsieur le Maire informe qu'il y a une autre question au sujet de cette décision municipale.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE demande qu'est ce qui justifie des conditions financières du bail commercial consenties à la SAS CIRCE ?

Monsieur Didier ALEXANDRE rappelle les conditions financières :

- Pour les 6 premiers mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 : gratuité,
- Pour les 12 mois suivants, 40.000 € hors taxe,
- Pour les 18 mois suivants, 86.667 € hors taxe par an,
- Pour les quatrième, cinquième, et sixième années, 2,5 % du chiffre d'affaires hors taxe avec un loyer minimum de 100.000 € hors taxe par an (+ variation de l'indice ILC),
- A partir de la septième année, 3,5 % du chiffre d'affaires hors taxe avec un loyer minimum de 120.000 € hors taxe par an.

Monsieur Didier ALEXANDRE souligne que ces conditions financières correspondent, en grande partie, à celles qui avaient été proposées initialement au traiteur.

Par ailleurs, il indique que cet accompagnement financier, lors des 3 premières années se justifie par la nécessité de favoriser le développement de cet établissement qui part de « zéro », dont les associés investissent près d'1,5 million d'euros.

Monsieur Didier ALEXANDRE informe que la commune bénéficiera des retombées économiques de cette exploitation dès la quatrième année.

Par ailleurs, il rappelle que la période de la Covid-19 a fortement impacté l'économie, tout particulièrement les secteurs de l'évènementiel et de la restauration et que la commune a été contrainte, en raison du faible taux de réservation de la Rotonde de Beaulieu pour l'organisation de mariages et compte tenu des charges s'y rattachant, de supprimer la régie dotée de l'autonomie financière portant sur l'exploitation de la Rotonde.

Monsieur le Maire informe que le choix d'un restaurant, au concept innovant à connotation grecque, se justifie par la volonté de la Municipalité de développer l'attractivité et la renommée de la commune, mais également en permettant, par cette ouverture, le recrutement de plus de 40 salariés.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE sollicite la parole et s'exprime dans ces termes : *« C'est avec étonnement et incompréhension que nous avons pris connaissance de la décision municipale nous apprenant que vous aviez signé un bail commercial avec la société CIRCE pour l'exploitation commerciale des Salons de la Rotonde.*

*Au terme de l'exploitation commerciale de La Rotonde par la SA LENOTRE, c'est par délibération le 24/07/2020 qu'avait été décidée la création d'une régie dotée de l'autonomie financière.*

*C'est encore par délibération le 30/07/2021, que vous demandiez au conseil municipal de mettre un terme à cette régie et de confier l'exploitation commerciale à un traiteur nous apprenant que des discussions commerciales étaient déjà avancées tout en refusant de nous communiquer plus d'informations le concernant.*

*Nous vous interrogeons alors pour savoir si une consultation avait été réalisée notamment auprès des traiteurs et restaurateurs de notre commune, mais il n'en était rien.*

*Quelques semaines plus tard, à notre demande, vous nous appreniez que des négociations étaient en cours avec un autre repreneur.*

*Aujourd'hui, nous apprenons qu'un bail commercial a été signé il y a 2 mois déjà (15 décembre 2021) avec une société dont nous ne connaissons pas les qualifications professionnelles en restauration et que des travaux ont été engagés par cette même société depuis le début d'année sans en connaître leur teneur (alors même que nous étions réunis en conseil municipal le 13 décembre 2021 sans qu'aucune information nous soit communiquée).*

*Considérant le site prestigieux de La Rotonde, nous estimons qu'une consultation aurait été essentielle sur la base d'un cahier des charges circonstancié ».*

Monsieur le Maire regrette qu'elle ne suive pas attentivement les délibérations votées en séance de Conseil Municipal, notamment celle par laquelle le Conseil Municipal lui a délégué, en début de mandat, certaines attributions, dont celle portant sur la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Il précise qu'il ne lui était juridiquement pas possible, en raison de cette compétence transférée, de présenter cette affaire en séance de Conseil municipal pour entériner le bail commercial.

En outre, Monsieur le Maire indique à madame Marie-Anne SYLVESTRE que cela ne lui a pas échappé, du fait qu'elle a été dans le passé élue de la majorité plus de 18 ans, qu'il y a parfois des dossiers, dans lesquels on est engagé dans une phase de négociation, qui sont soumis à des impératifs de confidentialité.

Par ailleurs, sur le côté « prestigieux » que Madame Marie-Anne SYLVESTRE a martelé à plusieurs reprises, Monsieur le Maire ne souhaite pas revenir sur son projet de mandat qui était d'ouvrir la Rotonde de Beaulieu et de la mettre à disposition du milieu associatif berlugan.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE lui répond « entre autres Monsieur le Maire ». Ce dernier l'invite à ne pas lui « couper la parole », alors qu'il a pris le temps de l'écouter.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'à l'occasion d'une commission des finances, il a déjà eu l'opportunité d'évoquer ce dossier.

Monsieur Didier ALEXANDRE confirme qu'à plusieurs reprises, il a été évoqué que la Rotonde de Beaulieu était mise en location et que des négociations avaient été engagées initialement avec un traiteur, puis avec des investisseurs.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que l'affectation d'un restaurant à la Rotonde correspond à ce qui est inscrit dans le règlement de copropriété de l'immeuble « Le Bristol ».

Monsieur Didier ALEXANDRE lui rappelle que la conclusion d'un bail commercial, qui est un contrat de droit privé, n'est pas soumis à des obligations légales de mise en concurrence. Il rajoute que plusieurs personnes ont fait part de leur intérêt pour la Rotonde de Beaulieu, qu'elles sont venues visiter cet établissement, mais qu'elles n'ont pas donné suite. Il précise que d'autres personnes ont été sollicitées, mais qu'elles n'ont pas été intéressées.

Monsieur le Maire indique à madame Marie-Anne SYLVESTRE de ne pas avoir de regrets, car sur le plan politique, elle va en avoir à nouveau. Il a l'impression qu'elle découvre le fonctionnement normal d'un Conseil municipal, composé d'une liste de la majorité et d'une opposition. Il s'étonne que cette dernière regrette souvent de ne pas être associée à tel ou tel dossier, alors que chaque commission municipale comporte un élu de l'opposition. En outre, Monsieur le Maire confirme que pour certains dossiers, notamment celui de la restructuration de l'école élémentaire, l'ensemble des élus seront associés lors de la présentation du projet ou lors de la phase de concertation publique.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE réitère qu'il s'agit d'un dossier important et qu'il aurait dû être présenté en Conseil Municipal ou faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire la remercie de lui rappeler qu'il s'agit d'un dossier important et il lui précise que c'est un dossier dans lequel il s'est fortement impliqué pour sa réouverture, alors que la Rotonde a été fermée durant près de 7 ans. A ce titre, il connaît la valeur et l'importance de cet édifice pour la ville.

Il lui rappelle également que c'est lui qui a défendu ce dossier devant la justice suite aux nombreuses actions contentieuses engagées par les associations.

Il y a une demande de prise de parole par Monsieur Gérald MARIN. Ce dernier indique qu'il présume que, suite aux travaux qui seront réalisés à la Rotonde de Beaulieu, il y aura le passage d'une commission de sécurité qui s'assurera que les normes en vigueur ont bien été respectées.

Monsieur Guerino PIROMALLI le rassure en lui confirmant qu'une commission communale de sécurité se réunira bien à la fin des travaux, comme cela se fait habituellement pour ce type de dossier.

Monsieur Didier ALEXANDRE précise que les travaux envisagés par la SAS CIRCE ne se portent qu'à l'intérieur du bâtiment et que ni les parties communes, ni les parties extérieures de la Rotonde ne seront touchées.

Monsieur Gérald MARIN souhaite connaître les modalités de stationnement des véhicules, notamment « prestigieux », à proximité de la Rotonde de Beaulieu ?

Monsieur le Maire indique, qu'en soirée, le stationnement de ces véhicules sera facilité, comme cela se fait déjà pour le Casino de Beaulieu.

Monsieur Guerino PIROMALLI informe qu'il s'est déjà rendu à plusieurs reprises à la Rotonde de Beaulieu, avec le Directeur des services techniques, afin d'apprécier les travaux en cours et de s'assurer que tout était conforme.

Ensuite, Monsieur le Maire informe qu'il y a une demande de prise de parole au sujet de la décision municipale n°2022-02.

Madame Jacqueline POTFER demande quel est le coût des représentations théâtrales et musicales organisées par « Comme sur un plateau » dans le cadre de la convention signée avec la commune pour la période du 1er février au 31 décembre 2022 ? Par ailleurs, elle pose la question de savoir si cela va se dérouler à l'intérieur ou à l'extérieur ?

Madame Marie-José LASRY indique que la commune ne prend en charge que les frais liés à la sécurité de chaque spectacle, dont le montant estimé pour 2022, est d'environ 1 200 €.

Elle précise que le théâtre se déroulera à la Crypte de Beaulieu lorsque les travaux seront réalisés, puis au jardin de l'Olivaie.

Madame Jacqueline POTFER demande ensuite si le carnaval des enfants aura bien lieu, car elle n'a pas vu d'affiche.

Madame Marie-José LASRY lui confirme que le carnaval aura bien lieu cette année dans l'enceinte de l'école.

Madame Jacqueline POTFER trouve cela dommage, car elle précise que le carnaval de Nice a lieu, ainsi que la fête des Citrons, en extérieur.

Madame Marie-José LASRY lui rappelle que les décisions sont prises en tenant compte des contraintes sanitaires et de la position de la préfecture.

Madame Arzu-Marie PANIZZI ajoute que ce choix se justifie pour des raisons de sécurité liées aux risques d'attentats.

Modification du passage (partie en italique) suite à la séance du Conseil municipal du 24 mars 2022 :

*Madame Jacqueline POTFER regrette qu'il y ait eu des festivités organisées cet été et qu'ensuite le swimrum et la boucle berlugane aient pu se tenir alors que les manifestations pour les berlugans comme la Fête Patronale, Halloween et le Téléthon aient été annulées, ce qui est pour elle une incohérence.*

Madame Marie-José LASRY lui répond que la propagation du virus est une incohérence. Elle rappelle que le déroulement des manifestations est dépendant de l'évolution sanitaire de l'épidémie de la Covid-19.

Monsieur le Maire souligne que ces questions n'ont pas été transmises, comme le prévoit le règlement intérieur.

Madame Jacqueline POTFER indique qu'il ne s'agit pas de questions, mais de remarques.

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas la même interprétation, néanmoins, il invite Madame Marie-José LASRY à continuer apporter les éléments de réponse.

Cette dernière indique qu'il a été nécessaire, afin de ne pas pénaliser financièrement les prestataires, de les informer le plutôt possible de la décision prise.

Monsieur le Maire rappelle que l'épidémie a évolué, d'un mois à l'autre, et qu'il a fallu s'adapter en tenant compte des recommandations de la Préfecture. Il indique que chaque maire prend ses responsabilités.

Monsieur Théo PANIZZI prend la parole et souligne que « le Swimrun » a pu avoir lieu en raison d'une accalmie de l'épidémie, en précisant, que cela s'est joué à quelques semaines près, car après cela n'aurait pas été possible.  
En outre, il remercie la Municipalité qui a contribué à la réussite de cette manifestation sportive.

Monsieur le Maire informe qu'il y a une demande de prise de parole concernant la décision municipale n°2022-03.

Monsieur Gérald MARIN demande quelle est la procédure de passation du marché concernant la SARL DA&DU Programmation pour un contrat d'assistance à maître d'ouvrage de 39 937,50 € H.T.

Monsieur le Maire informe qu'au vu des dispositions de l'article R2122-8 du code de la commande publique, les services n'étaient pas contraints de lancer une consultation avec publicité pour une prestation d'un montant inférieur à 40 000 € H.T.

Monsieur Gérald MARIN prend acte de la réponse et demande ensuite sur quels critères l'offre de la SARL DA&DU Programmation a-t-elle été validée ?

Monsieur le Maire s'étonne d'une telle question, qui sous-entend que les choses ne sont pas faites comme elles devraient l'être.

Monsieur le Maire lui précise que le choix de la SARL DA&DU Programmation, créée en 1985, dont la gérante est Mme Sophie BESSON, architecte D.P.L.G., se justifie par le fait qu'avec plus de 30 ans d'expérience et plus de 500 expertises de projet, cette dernière dispose de toute l'expérience et la technicité requises pour mener à bien les études de programmation, tant au niveau urbain, architectural que technique, du projet de restructuration du pôle scolaire.

Monsieur le Maire présente ensuite les références de cette société dans le domaine de l'enseignement :

- Construction du Lycée professionnel et technologique Golf Hôtel à Hyères,
- Rénovation du Lycée Beaussier à la Seyne-sur-Mer,
- Ecoles primaires Bouquerie et Mistral à Avignon,
- Institut public varois de formation des professionnels de la santé (IPVFPS) à Toulon,
- École d'ingénieur-e-s EPF à Cachan,
- ESSEC à Cergy-Pontoise - Site Gambetta CCIP-Ile de France,
- Campus Paris Sciences et Lettres (PSL) à Paris,
- Lycée Massena à Nice,
- Lycée Raynouard à Brignoles,
- Lycée professionnel et technologique Golf Hôtel à Hyères,
- Lycée Hôtelier Paul- Augier à Nice,

- Lycées professionnels Vauban à Nice et Hutinel à Cannes,
- Institution Sainte-Marie les Maristes à La Seyne-sur-Mer,
- Groupe scolaire à la Garenne-Colombes,
- Cité mixte du Var,
- Institut Public Varois de Formation des Professionnels de la Santé (IPVFPS) à Toulon,
- Centre Madeleine-Daniélou à Rueil-Malmaison,
- École primaire Frédéric-Mistral à Pélissanne,
- 10 collèges en Seine-Saint-Denis,
- Groupe Scolaire Jean-Jacques-Rousseau à Colombes,
- Groupes Scolaires Renoir et Courbet à Auxerre,
- International Music Educators of Paris (IMEP) à Paris,
- Maison de l'International, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur et résidence étudiants et chercheurs /Campus innovant de l'Université du Havre,
- Redéploiement de l'EXED sur le Campus HEC à Jouy-en-Josas et sur le site Champperret,
- Résidence universitaire Jean-Zay à Antony - Centre National des Arts du Cirque à Châlons-en-Champagne,
- Campus Jourdan de l'École Normale Supérieure à Paris,
- IUT de l'Université de Paris VIII à Montreuil,
- Conservatoire National de Région de Perpignan,
- Université technologique à Karachi (Pakistan),
- Conservatoire National de Région de Grenoble,
- École Supérieure des Arts et de la Communication de Pau,
- Secteur 2 de l'Université de Toulouse-le-Mirail (Candilis),
- École Nationale de Musique, de Danse et d'Art dramatique et École Municipale d'Art à Chambéry,
- Pôle Physique sur le campus des Cézeaux à Clermont- Ferrand...

En outre, Monsieur le Maire indique que les services ont pris attache auprès du responsable de la Direction des Bâtiments de la Région SUD, qui a fait part de sa satisfaction sur le travail et l'implication de la SARL DA&DU Programmation lors des projets concernant le « Lycée Hôtelier Paul-Augier à Nice » et le « Lycée Massena à Nice ».

Monsieur Gérald MARIN souhaite également avoir des informations concernant le projet de restructuration de l'école élémentaire Marinoni.

Rajout de la phrase ci-dessous (partie en italique) suite au Conseil municipal du 24 mars 2022 : *Par ailleurs, monsieur Gérald MARIN précise que s'il y avait réhabilitation d'un ouvrage existant, on pourrait se passer d'un concours à maîtrise d'œuvre.*

Monsieur le Maire lui répond, tout en précisant qu'il plaisante, que c'est dommage qu'il n'ait pas suivi sa campagne électorale, sinon il aurait déjà tout en main.

Monsieur Gérald MARIN souligne qu'il n'a pas été sollicité.

Monsieur le Maire répond en ces termes, « *ne me faites pas regretter, je plaisante bien sûr* ».

Monsieur le Maire lui précise qu'en l'état actuel, nous ne sommes qu'au début, aucune décision n'a été prise et qu'il appartient à la SARL DA&DU Programmation de proposer différents scénarii tenant compte des contraintes urbanistiques, techniques, pédagogiques et économiques du projet, au vu des orientations prises, à savoir :

- l'accueil d'environ 200 enfants de niveau élémentaire dans un établissement moderne,
- le déplacement de la crèche municipale,
- la création d'un espace de lecture,
- la construction d'un parc de stationnement enterré,
- L'installation d'une cuisine centrale dédiée à la crèche et aux écoles élémentaire et maternelle.

Il indique que les missions de la SARL DA&DU Programmation seront les suivantes :

- élaborer un schéma directeur d'aménagement du site. Celui-ci sera établi à partir de l'analyse et de la définition des besoins confrontés aux possibilités offertes par le site selon des scénarii spatialisés argumentés et chiffrés.
- définir un programme fonctionnel, technique détaillé et financier de l'opération qui sera réalisée sur la base du schéma directeur validé en vue du lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.
- accompagner la collectivité pour le choix de la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un concours d'architecture.

Monsieur le Maire fait part de sa confiance dans la réussite de ce projet.

Monsieur Gérald MARIN demande s'il pourra, tout en étant dans l'opposition, participer à ce projet.

Monsieur le Maire lui répond en ces termes « *Monsieur MARIN, vous nous faites part à chaque réunion de vos compétences, comment voulez-vous être ignoré, ce n'est pas possible* ».

Monsieur Michel CECCONI demande la parole et indique que la question est en fait « comment participer plus, tout en étant dans l'opposition ».

Monsieur Gérald MARIN indique qu'être dans l'opposition ne veut pas dire systématiquement être contre.

Monsieur Michel CECCONI indique qu'il faut être positif et constructif.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a d'autres questions ou de demandes de prise de parole. Dans la négative, on passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions qui lui sont présentées.

II - TRANSFERT DE LA COMPETENCE FORMATION PAR APPRENTISSAGE ET FORMATION CONTINUE ET ADHESION DES COMMUNES DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE ET DRAP A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR – MISE A JOUR DES STATUTS

M. Roger ROUX, Maire, s'exprime en ces termes :

Considérant que les communes membres de la Métropole doivent se prononcer sur le transfert de la compétence « formation par apprentissage et formation continue » au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur, ainsi que sur la modification des statuts à la majorité qualifiée,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur aux Maires des communes membres, les Conseils municipaux disposent d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétence susvisé, d'une part, et sur la modification statutaire envisagée, d'autre part,

Considérant que monsieur le Maire a reçu notification de la délibération de la Métropole le 10 janvier 2022 et qu'il appartient, dès lors, au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence et sur les statuts modifiés, délibérés le 16 décembre 2021,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai de trois mois, sa décision sera réputée favorable,

Considérant que le transfert de compétence et la mise à jour ainsi effectués, après avoir été confirmés par arrêté préfectoral, vaudront consolidation du document dont il s'agit.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code du travail, et notamment l'article L.6231-5,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2021 portant extension du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2021 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu les délibérations n° 0.2 et n° 0.3 du Conseil métropolitain du 29 juillet 2021, relatives à l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n°3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 approuvant le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence formation par apprentissage et formation continue et les modifications statutaires découlant de ce transfert et de l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole,  
Vu la notification faite au Maire par le Président de la Métropole de la délibération n°3.1 du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021.

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence « formation par apprentissage et formation continue », lequel sera effectif après arrêté préfectoral,
- APPROUVER les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente délibération, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

On en passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

### III – METROPOLE NICE COTE D'AZUR : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Monsieur Roger ROUX, Maire, s'exprime ainsi :

La compétence « archéologie préventive » ayant été reconnue d'intérêt métropolitain, il est désormais nécessaire que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se prononce sur les flux financiers correspondants, même si ceux-ci sont nuls.

A ce titre, et du fait que le conseil municipal a été renouvelé en 2020, il est nécessaire de désigner les nouveaux membres de la commune qui siégeront à Commission Locale des Transferts de Charges (CLETC).

Il est rappelé que les statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur, article 29, prévoient que chaque conseil municipal des 49 communes composant la Métropole dispose d'au moins un représentant au sein de la Commission Locale des Transferts de Charges.

Ainsi, chaque assemblée communale est appelée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, afin d'assurer une continuité de représentation au sein de cette commission.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu les statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- DESIGNER un délégué titulaire et un délégué suppléant aux fins de représenter la commune lors des réunions et travaux de la CLETC (la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

*Il est proposé à la présente assemblée de désigner M. Didier ALEXANDRE en qualité de délégué titulaire et Monsieur le Maire en qualité de délégué suppléant.*

On en passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

#### IV - SURVEILLANCE DES PLAGES : CONVENTION AVEC LE SDIS DES ALPES-MARITIMES : SAISON ESTIVALE 2022

Monsieur Michel CECCONI, Conseiller Municipal, expose ce qui suit :

Afin d'assurer, pour la saison estivale 2022, la surveillance des plages naturelles de la Commune, il a été décidé de se rapprocher du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) sis 140, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Villeneuve-Loubet (06270).

De fait, il convient de conclure une convention avec cet établissement.

Les missions qui sont imparties aux agents de surveillance sont les suivantes, à savoir :

- surveillance des baigneurs et des engins d'eau,
- recherche des personnes disparues,
- soins et réanimation des blessés ou noyés situés sur la plage et dans l'eau,
- instruction et mesures de prévention.

Sur chaque plage, la Commune mettra à la disposition des sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs un local de soins, climatisé, disposant des moyens matériels d'intervention et de secours.

La durée de la convention est conclue pour une durée de trois mois, du 18 juin 2022 au 11 septembre 2022. Le coût des prestations est estimé à la somme de 56 810,44 euros.

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER la passation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) d'une convention prévoyant la mise à disposition du 18 juin 2022 au 11 septembre 2022, de sapeurs-pompiers pour la surveillance des plages publiques communales,

- APPROUVER le projet de convention joint à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes s'y rattachant,
- DIRE que les dépenses en résultant seront prélevées à l'article 6218.4141 chapitre 012 du budget primitif 2022.

On en passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

V - ECOLE ELEMENTAIRE : CLASSES TRANSPLANTEES AU CHALET DU VAL DE BLORE – PARTICIPATION AUX FRAIS

Mme Arzu-Marie PANIZZI, Adjointe au Maire, s'exprime en ces termes :

Par lettre en date 11 octobre 2021, Madame NOZILE professeure de l'école élémentaire CM2, et a souhaité son inscription pour la classe transplantée :

- du 16 au 20 mai 2022 au Chalet du Val de Blore à St Dalmas Valdeblore.

La pension complète par jour et par élève s'élève à la somme de 51,80 €. La participation du Conseil Départemental est de 8 € par jour et par enfant.

A cet effet, il est sollicité une participation financière de la Commune comme suit :

- 20 € par jour et par élève, soit pour 5 jours et 27 élèves, un montant de 2 700 € (20 € x 5 x 27).

Il est précisé que le montant de la participation pourra être réévalué selon le nombre d'enfants présents lors du séjour.

La dépense sera prévue à l'article 657361 - 212 du budget primitif 2022.

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER de participer aux frais, pour la classe de Mme NOZILE, à hauteur de 20 € par jour et par élève pour 5 jours et 27 élèves, soit la somme de 2 700 €.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

On en passe ensuite au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VI – CRECHE MUNICIPALE « LES PETITS MALINS » - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – PASSATION D’UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Madame Arzu-Marie PANIZZI, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

La crèche municipale « Les petits Malins », dont la mission est d’assurer l’accueil collectif d’enfants âgés de moins de six ans dans le respect des dispositions des articles R2324-16 et suivants du code de la santé publique, bénéficie chaque année d’une participation financière du département des Alpes-Maritimes.

Cette participation, dont le montant pour l’année 2022 s’élève à la somme de 24 866 €, et les modalités de versement sont définies dans la convention d’attribution s’y rapportant, qui prendra fin le 31 décembre 2022.

Ensuite, Monsieur le Maire invite les élus, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER la passation d’une convention avec le Département des Alpes-Maritimes portant sur l’attribution d’une subvention de fonctionnement de l’établissement d’accueil de jeunes enfants – multi-accueils « les Petits Malins » pour l’année 2022,
- APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et l’ensemble des actes s’y rapportant.

On passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VII - CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET ETABLISSEMENT D’ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LES PETITS MALINS » - CONVENTIONS D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Madame Arzu-Marie PANIZZI, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l’amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l’épanouissement de l’enfant et de l’adolescent, au soutien à l’autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l’expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La CAF des Alpes-Maritimes, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, accompagne et soutient financièrement la collectivité dans le développement et le fonctionnement des structures suivantes :

- l'Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire »,
- l'Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire »,
- l'Etablissement d'accueil du jeune enfant (multi-accueil « Les Petits Malins »).

Cet accompagnement financier se traduit, pour chacune des structures susvisées, par la passation entre la Commune et la CAF des Alpes-Maritimes d'une convention d'objectifs et de financement.

Madame Arzu-Marie PANIZZI donne lecture des visas :  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu le budget primitif,

Ensuite, Monsieur le Maire invite les élus, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER la passation avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes de la convention d'objectifs et de financement ci-jointe portant sur l'Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » et autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention,
- APPROUVER la passation avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes de la convention d'objectifs et de financement ci-jointe portant sur l'Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » et autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention,
- APPROUVER la passation avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes de la convention d'objectifs et de financement ci-jointe portant sur l'Etablissement d'accueil du jeune enfant - Multi-accueil Les Petits Malins (Prestation de service unique, bonus « inclusion handicap » et bonus « mixité sociale » et autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

On passe au vote. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

## VIII – PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

Madame Arzu-Marie PANIZZI, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution de la carrière des agents, il convient de procéder à :

- La création au 1<sup>er</sup> mars 2022 :
  - \* d'un poste d'agent de maîtrise,
- La suppression à la même date :
  - \* d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,

De fait, le total général des effectifs budgétaires n'est pas modifié.

Madame Arzu-Marie PANIZZI donne lecture des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Ensuite, Monsieur le Maire invite les élus, après en avoir délibéré, à :

- CREER le poste d'agent de maîtrise,
- SUPPRIMER le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,
- DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

On passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

## IX – PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Madame Arzu-Marie PANIZZI, Adjointe au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

La participation financière des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents, quel que soit leur statut, a été rendue obligatoire par ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

L'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) dans un délai d'un an à compter de sa publication, soit au plus tard le 18 février 2022.

Au-delà des obligations juridiques des employeurs, les mesures nécessaires pour préserver la santé des agents et l'attention portée par les élus à une incitation auprès des agents pour adhérer à des contrats d'assurance complémentaire est un levier en termes de motivation, d'attractivité, donc d'efficacité au travail.

Aucun contenu n'est prévu, chaque employeur public étant libre d'organiser le débat comme il le souhaite. Ce débat n'est pas soumis à vote.

En effet, comme dans le privé, la réglementation impose aux employeurs publics, et dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 concernant les collectivités territoriales, de participer :

- au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaire santé), à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat,

- au financement par les collectivités territoriales, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (complémentaire prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat,

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire sont les suivants :

- Face aux accidents et aléas de la vie auxquels chacun peut être confronté, la couverture prévoyance joue un rôle majeur et est tout aussi importante que la couverture en santé. En effet, elle assure aux agents et à leur famille une compensation de leur perte de revenus en cas d'arrêt de travail, d'incapacité, d'invalidité, ou de décès, ainsi que des services pour les accompagner dans ces moments difficiles.

- La prévoyance est une question particulièrement prégnante au vu de la pyramide des âges des agents de la mairie et du taux annuel des arrêts maladie.

- Avec un pilotage renforcé de la prévoyance et une meilleure compréhension des arrêts de travail de longue durée, l'employeur aura ainsi l'opportunité d'agir directement sur la prévention, l'amélioration de la santé au travail, prévenir et traiter les risques d'incapacité de travail et la réduction de l'absentéisme.
- Au vu de la complémentarité des couvertures santé et prévoyance, la mairie pourra mettre en place des actions de prévention en santé en lien avec les besoins spécifiques de leurs agents (gestion du stress et de la fatigue, prévention des troubles musculo squelettiques...).
- Une offre complète de protection sociale complémentaire, réunissant santé et prévoyance, offrira à la mairie l'opportunité d'impulser une culture nouvelle de la gestion du risque, qui fait de la protection des agents, de la responsabilisation et de la qualité de vie au travail, de véritables leviers de performance, pour garantir la sécurité des soins. Cette offre constitue un accompagnement social qui permet de guider les agents et de les aider dans les arbitrages financiers entre couverture sociale et risques

- La situation actuelle dans la collectivité est la suivante :

#### 1- Couverture prévoyance

La collectivité n'a pas encore instauré la couverture « prévoyance », néanmoins une réflexion a été engagée dans ce domaine et un comité de pilotage sera mis en place, courant du premier semestre 2022, afin de définir la nature des garanties, le niveau de participation et les modalités d'accompagnements des agents.

#### 2 – Couverture santé :

Par délibération municipale n°7 du 16 novembre 2017, la commune a acté le principe de versement d'une participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation. Elle concerne les agents titulaires, stagiaires en position d'activité, non titulaires et elle est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les agents souhaitant bénéficier de cette participation devront présenter à la collectivité une attestation de leur mutuelle qui précise :

- La labellisation du contrat,
- Le tarif pour chaque bénéficiaire sachant que la participation ne doit pas être supérieure à la cotisation,
- La date d'échéance, date à laquelle l'agent devra fournir une nouvelle attestation au service des ressources humaines pour éviter toute suspension de paiement.

Les agents en activité, stagiaires, titulaires et non titulaires, comptant plus d'un an de présence dans la collectivité auront droit à cette participation.

La présentation du nouveau cadre législatif et réglementaire est la suivante :

- L'obligation de participation à la prévoyance au plus tard au 1er janvier 2025 et à la mutuelle santé des agents au plus tard au 1er janvier 2026 ;
- La participation ne pourra pas être inférieure à 20% d'un montant de référence qui reste à définir pour la prévoyance et à 50% pour les contrats santé ;
- la participation plancher des garanties santé,
- les garanties minimales et la participation plancher des garanties prévoyance,
- le « toilettage » du décret n°2011-1474 du régime actuel,
- les mesures d'application pour les centres de gestion,
- le régime fiscal de la participation,
- le régime social de la participation,

La trajectoire pour atteindre l'horizon 2025 (prévoyance) et 2026 (santé) :

Ce que l'ordonnance du 17 février 2021 ne change pas par rapport aux dispositions réglementaires

actuellement en vigueur :

- modulation de la participation dans un but d'intérêt social en fonction du revenu de l'agent et le cas échéant, de sa situation familiale ;
- aucune participation à prévoir pour les agents retraités (risques santé uniquement) ;
- versement de la participation à l'agent ou à l'organisme d'assurance.

1- Couverture prévoyance :

- Les objectifs à atteindre sont d'assurer à l'agent une meilleure couverture du risque par la possibilité d'alléger la charge prévoyance lui incombant et lui permettre de souscrire à l'ensemble des garanties proposées par un contrat de labellisation.
- Ces objectifs se placent dans le cadre du dialogue social et de la concertation.
- Une communication générale et un accompagnement individuel de l'agent seront pérennisés.

2 – Couverture santé :

Le diagnostic établi pour les agents de la commune indique que chaque agent bénéficie d'une couverture santé.

Les prochains décrets d'application permettront d'affiner le projet de la municipalité et de connaître les modalités d'accompagnement du centre de gestion des Alpes-Maritimes.

- Les objectifs à atteindre sont d'assurer à l'agent une meilleure couverture santé et de participer financièrement à celle-ci.
- Ces objectifs se placent dans le cadre du dialogue social et de la concertation.

- Une communication générale et un accompagnement individuel de l'agent seront pérennisés.

Madame Arzu-Marie PANIZZI donne lecture des visas.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Maire remercie Madame Arzu-Marie PANIZZI pour cette présentation et il donne ensuite la parole à Monsieur Théo PANIZZI qui souhaite savoir si les mesures présentées sont nouvelles pour le secteur public, en précisant que dans le secteur privé, cela est effectif depuis plusieurs années.

Madame Arzu-Marie PANIZZI confirme que ces dispositifs sont une nouveauté et elle rappelle que la participation à la prévoyance est obligatoire au plus tard au 1er janvier 2025 et celle à la mutuelle santé des agents au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Par ailleurs, elle rappelle que la collectivité verse aux agents, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une participation à la complémentaire « santé », sous réserve que leur contrat soit « labellisé ».

Madame Charlotte MARC demande si tous les agents peuvent bénéficier de cet accompagnement et quel est leur nombre ?

Madame Arzu-Marie PANIZZI indique que l'ensemble du personnel peut bénéficier de cette mesure et qu'en 2021, 39 agents ont fait cette démarche. Elle précise que certains agents ont préféré opter pour la complémentaire santé de leur conjoint ou d'autres ont émis le souhait de garder leur mutuelle non labellisée.

Madame Alexandra CANAL demande quel est le coût de cette prise en charge par la commune. Madame Arzu-Marie PANIZZI indique que le coût pour la ville était, en 2021, d'un montant de 26 833,40 €.

Monsieur Patryk OCHOCINSKI demande s'il y a des critères pour pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Madame Arzu-Marie PANIZZI indique que le critère retenu, validé en Comité technique, est celui du grade et elle rappelle que la participation par agent est la suivante :

- Catégorie A = 30 euros/mois
- Catégorie B = 40 euros/mois
- Catégorie C = 50 euros/mois
- Par enfant à charge de l'agent = 10 euros (uniquement enfant de l'agent concerné)

Madame Christiane VALLON précise que plusieurs mutuelles n'ont pas fait la démarche de proposer des contrats « labellisés », ce qu'elle regrette et elle souhaite savoir si ces dernières auront cette obligation en 2026.

Madame Arzu-Marie PANIZZI indique que nous en saurons plus dans les prochains mois lorsque que le décret d'application sera publié. Elle souligne qu'à ce jour, il n'y a aucune obligation pour les mutuelles de proposer des contrats « labellisés ».

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour ces échanges relatifs à la protection sociale complémentaire du personnel communal.

X – GARE FERROVIAIRE DE BEAULIEU SUR MER – MISE EN ACCESSIBILITE DES QUAIS – PHASE DE REALISATION – CONVENTION ENTRE L'ETAT, LA REGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR ET SNCF GARES ET CONNEXIONS

M. Stéphane EMSELLEM, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé (SDA-ADAP) Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvé par le Conseil Régional le 26 juin 2015, a identifié 42 points d'arrêt prioritaires à traiter, dont la gare de Beaulieu-sur-Mer.

Cette gare de pleine ligne est située sur la ligne ferroviaire de Marseille à Vintimille (ligne n°930.000) et comprend deux quais latéraux mi-hauts et bas d'une longueur de 400 m. La liaison Quai 1 – Quai 2 se fait via un passage souterrain (PASO) disposant de trémie d'escaliers, non conformes aux dernières normes PMR en vigueur, sur chaque quai.

Un diagnostic réalisé en mars 2015 a permis de mettre en exergue les non-conformités principales suivantes sur les zones de quais :

- Quai 2 : Dévers trop important entre partie de quai mi- haut et partie de quai bas, de plus le mobilier est jugé inaccessible par tous et l'éclairage insuffisant ;
- Quai 1 : Présence d'obstacles en saillie non détectables au sol, enrobé irrégulier ; mobilier inaccessible et éclairage à reprendre ; largeur du quai 1 insuffisante au droit du Bâtiment Voyageurs (BV).

La gare de Beaulieu-sur-Mer a ainsi fait l'objet d'études d'avant-projet (AVP) rendues en mai 2020.

La mise en accessibilité a été étudiée selon 4 axes majeurs :

- \* La conformité des communications Bâtiment Voyageur/Quai,
- \* La liaison quai 1 – quai 2,
- \* La réfection totale de l'éclairage des quais et du PASO,
- \* La mise en conformité des quais (extrémité des quais, différence de hauteur entre quai et clôture, bande podotactile, équipements de sonorisation...).

Conformément aux décisions du COPIL du 20 juillet 2020, la poursuite des études de projet (PRO) et l'établissement du dossier de consultation des entreprises (DCE) ont été validés et la convention de financement PRO/DCE associée a été notifiée le 05 mars 2021.

Le programme retenu par les Partenaires reprend l'AVP livré et intègre les éléments suivants :

- \* La suppression de la cour anglaise du quai 1 au droit du bâtiment voyageurs ;
- \* La mise en place d'un ascenseur sur le quai 2 en lieu et place d'une rampe pour permettre l'accessibilité PMR au PASO ;
- \* Le renouvellement et le redéploiement du mobilier de quai et la mise en propreté de l'abri-voyageurs situé sur le quai 2 ;
- \* La remise en service d'un accès direct à la voirie du boulevard du Maréchal Leclerc depuis le quai 2 (reprise d'un ancien escalier existant dans le talus ferroviaire) - accès secondaire non accessible aux PMR ;
- \* le « cheminement libre d'obstacle » exigé par la STI PMR est constitué par l'accès principal de la gare via le bâtiment voyageurs ou l'accès de nuit.

Monsieur Stéphane EMSELLEM indique qu'il appartient aux partenaires, ainsi qu'à la commune où se situe la gare ferroviaire, de signer la convention de financement, qui s'inscrit ainsi dans la continuité des études AVP et PRO susmentionnées et traite des modalités de réalisation et de financement de la phase de réalisation (REA) des travaux de mise en accessibilité des quais de la gare de Beaulieu-sur-Mer.

Monsieur Stéphane EMSELLEM précise que la commune ne participera pas au financement de cette opération, dont le coût et la clé de répartition sont les suivants :

Phase REA	Clé de répartition	Besoin de financement Montant en Euros courants
Etat – SNCF Gares & Connexions*	26,07 %	1 277 437 €
Région	48,93 %	2 397 563 €
Métropole	16,62 %	814 350 €
SNCF Gares & Connexions	8,38 %	410 650 €
TOTAL	100%	4 900 000 €

Monsieur Stéphane EMSELLEM donne lecture des visas.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant approbation du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la convention de financement des études préliminaires signée le 29 décembre 2016,

Vu la convention de financement des études d'avant-projet signée le 26 décembre 2017.

Vu la convention de financement des études de projet et d'établissement du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) notifiée le 05 mars 2021,

Vu le projet de convention de financement portant sur la réalisation des travaux de mise en accessibilité des quais de la gare de Beaulieu-sur-Mer,

Monsieur le Maire invite ensuite les élus, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER les termes de la convention de financement portant sur la réalisation des travaux de mise en accessibilité des quais de la gare ferroviaire de Beaulieu-sur-Mer ci-jointe,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

On passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.